

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE**

N°

275

**TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE FALAISE  
CHEMIN DE ROUMPINAS  
ENTREPRISE EIFFAGE RESIREP  
DEROGATION ET PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté de Péril Ordinaire n°711 du 21 novembre 2018 relatif aux travaux de confortement au n°276  
Chemin de Roumpinas - Parcelles cadastrées section AN 08,09 et 10,  
VU notre arrêté de Péril Ordinaire n°184 du 26 avril 2019, accordant un second délai supplémentaire pour la  
réalisation de ces travaux,  
VU notre arrêté n°92 en date du 13 mars 2019, relatif aux travaux cités en objet,  
VU notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la saison estivale Juillet-Août,  
VU la demande de prorogation datée du 05 juin 2019 de l'entreprise EIFFAGE RESIREP – M. Aurélien  
LOMBARD Conducteur de travaux ☎ 06 69.56.61.80 – sise : 2, rue Jean Berthon – 42290 SORBIERS  
(courriel : aurelien.lombard@eiffage.com),  
CONSIDERANT que ces travaux doivent mettre fin au péril ordinaire et que le maître d'œuvre ne peut pas les  
finir dans le délai imparti.  
CONSIDERANT que pour terminer ces travaux, il convient de les continuer pendant la saison estivale,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités  
en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 précité et les mesures de  
notre arrêté n°92 en date du 13 mars 2019 concernant les travaux de confortement de  
falaise – Chemin de Roumpinas à hauteur du n°276 concernant l'ensemble immobilier  
« Horus Bandol » sont prorogées jusqu'au :

**VENDREDI 26 JUILLET 2019**

**ARTICLE 2° :** Pour la réalisation de ces travaux pendant la saison estivale, il convient de réglementer  
les horaires de chantier qui sont de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine -  
BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique  
« Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 JUIN 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité